

L'an deux mil quinze, le 23 octobre à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

MM. RENARD Marie Pierre excusée,
M. DOMONT Xavier et M. JOSSON Fred, absents

M PONT Jean Paul, a été nommé secrétaire de séance

Divers :

- Notification de l'arrêté relatif à la Dotation Générale de Décentralisation pour la révision du PLU
- Notification de la subvention au titre du Farda pour la création de la futur salle polyvalente
- Elections régionales : Organisation des tours du 6 et 13 décembre
- Rapport de M. le Maire concernant la création éventuelle d'une épicerie solidaire au sein de la Communauté de Communes.
- Demande de M. LALOUX G (autoentrepreneur) concernant la fourniture d'une clef « végétaux » durant la fermeture du dépôt – Décision validée par le Conseil sous conditions : M. LALOUX doit rendre le dépôt propre pour l'ouverture au printemps.
- Le Président du Comité des Fêtes demande au Conseil s'il peut continuer à installer le panneau d'information au niveau du stop lors des différentes manifestations. Le conseil accepte sous réserve que ce panneau soit dédié à toutes les associations qui le demanderont, plus aucune pose de panneau sauvage dans le village ne sera acceptée puisque les associations ont maintenant, par le biais de la Commission Communication, la possibilité de faire leurs annonces sur le panneau qui a été installée sur la place.
- M. Le Maire informe le Conseil que M. LALOUX F débutera un contrat CUI le 1^{er} Novembre 2015.

1865 Repas de Noël 2015

M. le maire rappelle le repas des aînés prévu le 29 novembre prochain.

Il présente les propositions des traiteurs pour l'organisation du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. CHARPENTIER Laurent Traiteur à TORTEQUESNE pour l'organisation du repas des aînés du 29 novembre 2015

1866 Intégration de l'Action sociale d'intérêt communautaire dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Vu les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013, prononçant la fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes Osartis à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 15 octobre 2015

Considérant que les Communautés de Communes Osartis et de Marquion ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que les compétences de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION doivent être définies d'ici le 31 décembre 2015,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 15 octobre 2015 a approuvé l'intégration de l'« Action Sociale d'intérêt communautaire » dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes, **à compter du 1^{er} janvier 2016**,

Considérant qu'au titre de l'« Action Sociale d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a approuvé l'intérêt communautaire suivant, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016 : « *Action sociale d'intérêt communautaire* »

Entrent dans l'intérêt communautaire :

1) Au titre de l'Action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées :

- *Les actions afin d'aider au maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile*
- *La gestion des services de télé alarme, d'aides à domicile et de soins à domicile*
- *La mise en place des services nouveaux en direction des personnes âgées ou handicapées.*

2) Au titre de l'Action sociale en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- *Les Relais des Assistantes Maternelles*
- *La mise en œuvre d'une politique d'aide sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs extrascolaires : Accueil collectif de mineurs*

Sont d'intérêt communautaire les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires de Bourlon, Ecourt St Quentin, Graincourt les Havrincourt, Inchy en Artois/Marquion, Oisy le Verger et Rumaucourt ; les Séjours de vacances de Marquion

- *La mise en place des services nouveaux en direction de la petite enfance et de la jeunesse*

Considérant que l'intégration dans les compétences optionnelles doit être également approuvé à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Approuve l'intégration de l'« Action Sociale d'Intérêt Communautaire » dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, à compter du 1^{er} janvier 2016**

1867 Restitution aux communes membres de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » exercée par la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Vu les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013, prononçant la fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes Osartis à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 15 octobre 2015

Considérant que les Communautés de Communes Osartis et de Marquion ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a approuvé la restitution aux communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » comprenant les actions suivantes :

- *Mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat*
- *Réalisation et gestion d'opérations de constructions neuves et de programmes de réhabilitation, quel que soit le nombre de logements à réaliser dans le cadre des politiques étatiques et tendant à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées*
- *Aide à la construction et à l'amélioration de logements gérés par des organismes d'habilitation HLM ou SEM et tout organisme en faveur de l'habitat à loyer modéré*

Considérant que cette restitution doit également être approuvée à la majorité qualifiée correspondant aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE (12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE) :

- **Approuve** la restitution de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes membres de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, à compter du 1^{er} janvier 2016

1868 Compétence facultative « Technologies de l'Information et de la Communication » de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Vu les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013, prononçant la fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes Osartis à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 15 octobre 2015

Considérant que les Communautés de Communes Osartis et de Marquion ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que les compétences de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION doivent être définies d'ici le 31 décembre 2015.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a approuvé la modification du contenu de la compétence « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication », **pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :**

Technologies de l'Information et de la Communication

- *Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages en matière de technologies de l'information et de la communication sur le territoire de la Communauté de Communes, avec mise en place et gestion d'un portail communautaire, d'un système INTRANET entre la Communauté et ses communes membres et mise en œuvre d'outils multimédias,*
- *Appui technique et méthodologique auprès des communes membres dans la mise en place des usages et services numériques*
- *Intervention en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales*
- *Participation, aux côtés des partenaires, à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit en adhérant au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique ou à toute structure dédiée qui pourrait se substituer*

Considérant que cette rédaction doit également être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la modification de la rédaction de la compétence facultative « Technologies de l'Information et de la Communication » de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016

1869 Intégration des actions relatives aux « Manifestations sportives » et aux « Manifestations culturelles » dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION

Vu les articles L5211-41-3, L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2013, prononçant la fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes Osartis à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 15 octobre 2015

Considérant que les Communautés de Communes Osartis et de Marquion ont été fusionnées à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que les compétences de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION doivent être définies d'ici le 31 décembre 2015.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a approuvé l'intégration des actions suivantes dans les compétences facultatives de la Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Manifestations sportives

- *Le soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités sportives dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs Communes ou Associations locales du ressort de la Communauté et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des Communes concernées.*
- *L'organisation de manifestations sportives à caractère exceptionnel*
- *La constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des Communes du ressort de la Communauté pour leurs manifestations sportives.*

Manifestations culturelles

- *Le soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs Communes ou Associations locales du ressort de la Communauté et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des Communes concernées*
- *L'organisation de manifestations culturelles à caractère exceptionnel*
- *La constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des Communes du ressort de la Communauté pour leurs manifestations culturelles.*

Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION des actions précitées relatives aux manifestations sportives et culturelles, à compter du 1^{er} janvier 2016